

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande de l'Espace Mont d'or – Comité d'Organisation de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura - 2 rue de la Poudrière 25370 LES LONGEVILLES MONT D'OR – pour l'organisation de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura qui se déroulera organisatrice du premier ultra trail des Montagnes du Jura du 1^{er} au 03 octobre 2021, avec notamment un départ de compétition et le passage des coureurs aux Rousses, nécessitant l'interdiction de stationnement de tous véhicules sur le parking situé route Porte de France, derrière le centre sportif,

ARRETE

Article 1er :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking situé route Porte de France, derrière le centre sportif à **partir du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 12 h 00 jusqu'au samedi 02 octobre 2021 à 12 h 00** afin de permettre la bonne organisation de la manifestation sportive de l'ultra trail des montagnes du Jura organisée par l'Espace Mont d'Or.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par les services communaux pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

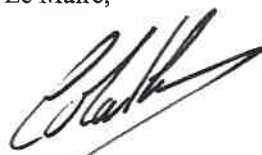
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'Espace Mont d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 8 septembre 2021

Le Maire,


Christophe MATHEZ

